

Informations de base	
2017/2176(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2016: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) Subject 8.70.03.06 Décharge 2016	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)		
	Commission pour avis		Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365 	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/03/2018	Vote en commission		
26/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0096/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0149/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2176(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10835

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.460	24/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.250	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0096/2018	26/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0149/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365 	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0027/2018 OJ C 417 06.12.2017, p. 0131	19/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1385 OJ L 248 03.10.2018, p. 0252	Résumé

Décharge 2016: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2017/2176(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes de l'**Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'**Institut EIT**.

L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) : l'Institut EIT, installé à Budapest (HU), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil](#). Son principal objectif est de contribuer à renforcer la capacité d'innovation des États membres et de l'UE en encourageant le partenariat entre «communautés de la connaissance et de l'innovation».

En ce qui concerne les comptes de l'EIT, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement :**
 - **prévus :** 285 millions EUR;
 - **exécutés :** 271 millions EUR;
- **Crédits de paiement :**
 - **prévus :** 267 millions EUR;
 - **exécutés :** 265 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Institut EIT](#).

Décharge 2016: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2017/2176(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 **de l'Institut européen d'innovation et de technologie** (IET), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Institut aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Institut sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **marchés publics:** le Conseil a déploré que la Cour ait conclu à des insuffisances significatives affectant les procédures de marché des entités juridiques des CCI, telles que l'attribution de marchés par entente directe, l'absence de certains éléments essentiels dans les appels d'offres, des extensions de la durée et/ou de l'étendue des marchés, des pondérations qualité/prix neutralisant la concurrence tarifaire, ainsi que la vérification ex-post ;
- **décisions d'octroi:** malgré une amélioration par rapport à 2015, le Conseil est préoccupé par les retards dans les décisions d'octroi, qui sont source d'incertitude et rendent les partenaires moins enclins à affecter des ressources pour commencer des activités au début de l'année. Il a invité l'Institut à améliorer ses procédures relatives aux décisions d'octroi.

Décharge 2016: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2017/2176(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1385 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a déploré vivement le nombre de questions en suspens et de mesures correctives en cours en réponse aux observations de la Cour en 2012, 2014 et 2015 relatives en particulier aux conditions de financement, à la vérification ex ante des déclarations de coûts, aux financements provenant de sources publiques et privées, aux crédits non utilisés, à l'autonomie financière et au respect du principe de bonne gestion financière. Il a invité instamment l'Institut à achever les mesures correctives dès que possible en 2018.

Il a estimé que la possibilité d'accorder la décharge au cours des années à venir sera compromise si des mesures efficaces ne sont pas prises et si des résultats réels ne sont pas atteints sans plus attendre.

Le Parlement a pris acte du fait que l'Institut a demandé à la Commission de relancer le processus qui aboutira à son entière autonomie financière. L'Institut a présenté le résultat de son auto-évaluation concernant ce processus à la Commission en octobre 2016.

En dernier lieu, le Parlement a relevé que l'Institut mettra en place une politique détaillée et proactive en matière de transparence en ce qui concerne ses contacts avec des parties prenantes dans le cadre de son programme annuel de travail pour 2018.

Décharge 2016: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Institut.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de l'**Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)**. L'objectif de l'Institut est de contribuer à la croissance économique et à la compétitivité européenne en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union européenne. Il accorde des subventions à un nombre croissant de «communautés de la connaissance et de l'innovation» (CCI), reliant les secteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et des affaires entre elles et visant ainsi à stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Institut, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: la Cour estime que les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Le rapport fait également une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Institut, accompagnées de la réponse de ce dernier.

Observations de la Cour:

- **gestion budgétaire:** le niveau des reports des crédits engagés pour les dépenses administratives est élevé avec un montant de 400.000 EUR. Ces reports portent principalement sur des contrats de services informatiques s'étendant au-delà de la fin d'exercice ou des frais pour lesquels les factures n'ont pas encore été reçues;
- **contrôles internes:** la Cour a constaté des faiblesses liées aux vérifications ex post des procédures de passation de marchés effectuées par les CCI. Des actions urgentes sont nécessaires pour assurer une application robuste du cadre législatif d'Horizon 2020 et pour améliorer encore le processus de démarrage des nouvelles CCI. Des mesures correctives doivent être prises à cet égard;
- **irrégularités:** la Cour a relevé des insuffisances significatives affectant les procédures de marché des entités juridiques des CCI. Dans son audit, la Cour a accordé une attention particulière aux procédures de passation de marchés menées par ces entités, qu'elle considère comme présentant un risque élevé. En 2016, les paiements effectués en rapport avec des procédures de marché irrégulières se sont montés à 2,2 millions d'euros. Il existe actuellement une incertitude juridique quant à savoir si les entités juridiques des CCI constituent des pouvoirs adjudicateurs. L'Institut examine cette question avec les services de la Commission afin d'assurer la sécurité juridique pour les entités juridiques des CCI à l'avenir.

Réponse de l'Institut:

- **gestion budgétaire:** il a été nécessaire de réaliser des reports en raison de la nature des activités, comme les services s'étendant au-delà de la fin de l'exercice et les réunions tenues en décembre 2016, dont les factures n'ont été reçues qu'en janvier 2017. Ces reports prévus ne sont pas synonymes de lacunes dans la gestion budgétaire de l'EIT, mais font partie des outils de gestion standard.
- **contrôles internes:** l'Institut a noté qu'aucun des risques identifiés ne compromettrait la bonne application du cadre législatif d'Horizon 2020 et que l'EIT avait déjà pris des mesures pour remédier aux problèmes identifiés;
- **irrégularités:** l'EIT convient que les procédures de marchés publics de deux entités juridiques des CCI présentaient des faiblesses au cours de l'exercice faisant l'objet de l'audit. L'EIT a reconnu ce problème et a mené une activité pilote de contrôle des procédures de marchés publics d'une entité juridique en 2016. Des activités de surveillance similaires ont été menées pour toutes les autres entités juridiques des CCI en 2017 et des plans d'action ont été mis en place. Selon l'opinion de l'EIT, les entités juridiques des CCI ne relèvent pas des directives de l'UE en matière de marchés publics. Cependant, l'EIT a récemment reçu des avis juridiques contradictoires en la matière, ce qui entraîne en effet une insécurité juridique. Néanmoins, indépendamment de leur statut, le fait de veiller à une utilisation optimale des ressources pour les contrats conclus par les entités juridiques des CCI constitue une obligation légale dans les conventions de subvention EIT-CCI qui sont fondées sur la convention de subvention type pour Horizon 2020. En outre, l'EIT, en consultation avec les services de la Commission, établira des exigences pour les entités juridiques des CCI afin de garantir le respect des principes généraux des directives de l'UE en matière de marchés publics.

Enfin, le rapport contient un résumé des chiffres clés de l'EIT en 2016:

- **Budget:** 283 millions d'euros (en crédits de paiement);
- **Personnel:** 59 personnes à temps complet (le personnel comprend des fonctionnaires, du personnel temporaire et contractuel et des experts nationaux détachés).

Décharge 2016: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts / ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur intérimaire de l'Institut sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

- **Gestion budgétaire et financière:** d'après les comptes définitifs de l'Institut, les efforts de suivi budgétaire durant l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 95%, soit une augmentation significative par rapport à l'année précédente (90,58% en 2015). Les députés ont noté que le taux d'exécution des crédits de paiement s'était élevé à 99%, soit une augmentation de 3,41% par rapport à 2015.
- **Engagements et reports:** le niveau des reports des crédits engagés pour les dépenses opérationnelles est élevé, se situant à 40% (400.000 EUR), contre 44% en 2015. Ces reports concernent principalement des contrats portant sur des services informatiques s'étendant au-delà de la fin de l'exercice et sur des réunions pour lesquelles des factures n'avaient pas encore été reçues. Les reports peuvent souvent être justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Des observations ont également été formulées concernant la politique de marchés publics et de personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits et contrôles internes.

Les députés ont regretté que les acquisitions d'entités juridiques des communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) d'un montant maximal de 2.200.000 EUR aient été considérées comme **irrégulières** en 2016 et qu'elles aient révélé des lacunes importantes dans leurs procédures de passation de marchés. Ils ont également regretté que l'Institut ait eu **quatre directeurs depuis sa création en 2008** jusqu'en juillet 2014. Depuis août 2014, le poste d'administrateur et, depuis février 2013, un autre poste de direction, ont été pourvus de façon intérimaire. Ils ont pris acte de la réponse de l'Institut selon laquelle il n'est pas en mesure de commenter la procédure de recrutement de son directeur, car celle-ci est gérée par la Commission. Toutefois, les députés ont instamment demandé à la Commission de finaliser la procédure en cours.

Décharge 2016: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2017/2176(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur par intérim de l'Institut européen d'innovation et de technologie (IET) sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Institut pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 563 voix pour, 128 voix contre et 6 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Gestion budgétaire et financière:** d'après les comptes définitifs de l'Institut, les efforts de suivi budgétaire durant l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 95%, soit une augmentation significative par rapport à l'année précédente (90,58% en 2015). Les députés ont noté que le taux d'exécution des crédits de paiement s'était élevé à 99%, soit une augmentation de 3,41% par rapport à 2015.
- **Engagements et reports:** le niveau des reports des crédits engagés pour les dépenses opérationnelles est élevé, se situant à 40% (400.000 EUR), contre 44% en 2015. Ces reports concernent principalement des contrats portant sur des services informatiques s'étendant au-delà de la fin de l'exercice et sur des réunions pour lesquelles des factures n'avaient pas encore été reçues. Les reports peuvent souvent être justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Des observations ont également été formulées concernant la politique de marchés publics et de personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits et contrôles internes.

Le Parlement a reconnu que le **sous-effectif structurel** dont souffrait l'Institut affectait ses principales activités et que les retards dans les décisions d'octroi et la signature des conventions relatives aux subventions étaient une source d'incertitude.

Les députés ont regretté que les acquisitions d'entités juridiques des communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) d'un montant maximal de 2.200.000 EUR aient été considérées comme **irrégulières** en 2016 et qu'elles aient révélé des lacunes importantes dans leurs procédures de passation de marchés. Ils ont également regretté que l'Institut ait eu **quatre directeurs depuis sa création en 2008** jusqu'en juillet 2014. Depuis août 2014, le poste d'administrateur et, depuis février 2013, un autre poste de direction, ont été pourvus de façon intérimaire. Ils ont pris acte de la réponse de l'Institut selon laquelle il n'est pas en mesure de commenter la procédure de recrutement de son directeur, car celle-ci est gérée par la Commission. Toutefois, les députés ont instamment demandé à la Commission de finaliser la procédure en cours.

Le Parlement a estimé que le rôle de l'Institut au regard du **concept d'« innovation ouverte »**, introduit en 2015 en tant que concept stratégique clé destiné à encadrer la politique de l'innovation au niveau de l'Union, ne fournissait pas de cadre clair pour l'élaboration d'une action cohérente et coordonnée par la Commission compte tenu du nombre de politiques et d'instruments en jeu ainsi que du nombre de directions générales engagées dans l'appui à l'innovation. La Commission a été invitée à mener une politique coordonnée et efficace en matière d'innovation.